



## **RAPPORT DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT**

**No. 062 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

**Titre :** Scieries  
**Localisation :** Douala  
**Date de la mission :** 18 et 19 décembre 2006  
**Sociétés :** Alpi Petro et Fils Cameroun (ALPICAM),  
Société d'Exploitation des Ets Defombelle  
(SEEF), Placage du Cameroun (PLACAM)

:

**Équipe Observateur Indépendant :**

*M. Albert Barume, Chef d'équipe*

*M. Jean Cyrille Owada, IEF*

**MINFOF :**

*M. Medjo Frédéric Roger, BNC, Chef de mission*

*M. Eya'ane Nsengue Bannister, BNC*

*M. Kouamejio Thomas, BNC*

## **RESUME EXECUTIF**

La Brigade Nationale de Contrôle (BNC) et l'Observateur Indépendant (REM) ont effectué une mission au sein des unités de transformation de bois des entreprises Alpi Petro et Fils (ALPICAM), société d'Exploitation des Ets Defombelle (SEEF) et Placage du Cameroun (PLACAM) localisées à Douala, dans le Département du Wouri du 18 au 19 décembre 2006. Cette visite faisait partie du programme des missions conjointes entamées dans la province du Sud Ouest et qui devait se poursuivre dans la province du Littoral.

Le principal constat de l'Observateur Indépendant en rapport avec cette mission est que certains bois transformés par les sociétés ALPICAM et SEEF n'ont pas été enregistrés plusieurs jours durant dans le carnet 'Entrée Usine'.

Ce fait est contraire aux dispositions de la réglementation en la matière qui stipule que chaque feuillet du carnet correspond à 24 heures de travail. Du fait qu'elles n'ont pas inscrit journallement les volumes de bois transformés dans les carnets « entrée usine », ces sociétés seraient coupables de fraude sur document émis par l'administration des forêts, réprimée par l'article 158 de la loi forestière de 1994.

Eu égard au constat fait sur le terrain, **l'Observateur Indépendant recommande:**

- L'ouverture d'un contentieux à l'encontre des sociétés ALPICAM et SEEF en rapport avec les faits relevés ci-dessous ;
- Que le MINFOF suive de près les déclarations d'ALPICAM et de SEEF afin de s'assurer du paiement effectif de la taxe d'entrée usine par ces dernières.

### **INFRACTIONS CONSTATEES**

#### **ALPICAM**

→ **Fraude sur document émis par l'administration des forêts**

#### **SEEF**

→ **Fraude sur document émis par l'administration des forêts**

#### **PLACAM**

**Aucune infraction n'a été constatée dans cette scierie**

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

1. Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :
2. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
3. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
4. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **1. Contexte de la mission**

Cette mission conjointe BNC – Observateur Indépendant a été autorisée par note de service N° 0023 du Ministre des forêts et de la faune. Elle s'inscrit dans le cadre de la poursuite du programme des missions conjointes entamées dans la province du Sud Ouest et qui devait se poursuivre dans la province du Littoral.

### **2. Objectifs de la mission**

La mission avait en charge de :

1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la zone;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale en cours dans la zone;
5. Saisir et vendre éventuellement aux enchères les produits exploités frauduleusement;
6. Procéder, dans le cas échéant à la fermeture des chantiers d'exploitation frauduleuse;
7. Contrôler les activités d'exportation du bois au port de Douala
8. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

### **3. Calendrier de la mission**

<b>Date</b>	<b>Activités</b>	<b>Nuitées</b>
16 décembre	Trajet Yaoundé - Douala	Douala
17 décembre	Rencontre avec la BNC à Douala	Douala
18 décembre	Rencontre avec le Délégué Provincial du Littoral, Observation de scieries	Douala
19 décembre	Observation de scierie; visite au port de Douala Trajet Douala – Yabassi	Yabassi
20 décembre	Trajet Yabassi – Yingui – Ebo – Yabassi, Observation Vente de coupe	Yabassi
21 décembre	Trajet Yabassi – Yaoundé	

### **4. Itinéraire suivi**

Douala – Yabassi – Yingui – Yabassi – Edéa – Yaoundé.

### **5. Activités réalisées**

La mission a procédé à la vérification de l'origine des bois se trouvant sur les parcs des unités de transformation d'ALPICAM, SEEF et PLACAM situées dans la ville de Douala.

### **6. Personnes rencontrées**

Sur le terrain, la mission a rencontré le responsable des différentes unités de transformation visitées.

### **7. Documentation consultée**

- Les lettres de voiture ayant convoyé les bois
- Les carnets des entrées usine des bois.
- Les compilations des entrées usine par essence et par source d'approvisionnement pour chaque société visitée

### **8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

### **9. Situations observées et 10. Infractions constatées**

**Titre : Scierie**

**Société : ALPICAM**

**Date : 18 décembre 2006**

**Personnes rencontrées :**

- Le responsable de gestion de la société ALPICAM à Douala
- Le Chef du parc scierie

#### **A) Situations Observées**

La mission a noté les points suivants en rapport avec l'usine visitée :

### Liste des fournisseurs :

Pour l’approvisionnement de son usine de transformation située au quartier Bonabéri à Douala, la société ALPICAM, dispose de deux parcs à bois, l’un situé dans l’enceinte de l’usine et l’autre à la périphérie de la ville de Douala dans un site dit Cogefare. Ce dernier parc qui est le plus fourni en bois, joue aussi le rôle de parc de rupture. Les bois qui arrivent de la forêt ou des différents fournisseurs y sont stockés avant d’être triés et acheminés vers Bonabéri suivant les commandes des acheteurs. Les fournisseurs d’ALPICAM sont divers; on compte parmi eux des grandes sociétés à capitaux étrangers telles que WIJMA, SEFAC, TRC, CUF qui opèrent dans des UFA, ainsi que des petites sociétés gérées par des nationaux et qui mènent surtout leurs activités dans les ventes de coupe et les coupes de récupération, (Kakouandé et Fils, Bizou, Biloua Atsama etc). La mission a aussi noté dans l’enceinte de l’usine de transformation d’ALPICAM, la présence de bois de la République Centrafricaine, lesquels sortent des circuits classiques de taxation en vigueur au Cameroun.

### Carnet Entrée Usine :

Les carnets entrée usine que le responsable de la scierie a présentés à la mission ne sont pas remplis journalièrement comme prévu par les textes en vigueur en la matière. Ces textes prévoient en effet que chaque feuillet du carnet correspond à 24 heures de travail. Or, l’inspection des carnets de ALPICAM mis à la disposition de la mission par la société fait ressortir que des bois réceptionnés et usinés depuis déjà plusieurs jours ne sont pas enregistrés dans le carnet entrée usine. En effet au moment du passage de la mission, ALPICAM n’avait pas rempli de carnet entrée usine depuis environ 10 jours, tel que le démontre la date indiquée soit le 9 décembre sur le dernier feuillet rempli portant le N°026945, alors que la mission est passée le 18 décembre. Le feuillet suivant, le N°026946 n’était pas rempli (voir photos 1 et 2 ci-dessous). Pourtant, l’usine avait continué de tourner durant cette période.

### Photos 1 et 2 : Non-remplissage du carnet « entrée usine » par ALPICAM



Le droit forestier camerounais utilise un système déclaratif par chaque transformateur de bois. L’État camerounais tient donc à la disposition de chaque transformateur un carnet, dont le remplissage journalier est de la responsabilité de ce dernier. Ce carnet est communément appelé « Carnet entrée Usine ». Les arbres transformés y sont inscrits journalièrement. La taxe entrée usine est assise sur le volume des billes des essences qui doivent être sciées. Autrement dit, le paiement de cette taxe se fait sur base des déclarations mensuelles de production, appuyées par les données des carnets entrée usine. La fiabilité des données inscrites sur ce carnet est capitale en vue d’un recouvrement optimal de la taxe entrée usine due chaque mois et exigible au plus tard le quinze du mois suivant. Son non-remplissage ouvre la voie à des manipulations de tous genres susceptibles de conduire à de fausses déclarations des bois réellement transformés.

## **B) Infractions constatées**

L'analyse des carnets entrée usine d'ALPICAM montre que cette société serait coupable de l'infraction relative:

- **A la fraude sur document émis par l'administration des forêts:** du fait qu'elle n'a pas inscrit journallement les volumes de bois transformés dans les carnets entrée usine, cette société se rendrait coupable de fraude sur document émis par l'administration des forêts, réprimée par l'article 158 de la loi forestière de 1994.

La BNC n'a pas établi de procès verbal de constat d'infraction à l'encontre de ladite société. Une convocation administrative a toutefois été adressée au directeur général de la société.

---

**Titre : Scierie**

**Société : SEEF**

**Date : 18 décembre 2006**

### **Personnes rencontrées :**

- Le Directeur Administratif et Comptable de SEEF
- La Responsable Technique de SEEF
- Le Chef du parc scierie

## **A) Situations Observées**

### **Liste des fournisseurs :**

L'analyse des documents fournis à la mission montre que les plus gros fournisseurs de SEEF sont les sociétés Panagiotis Marilis et Mgbatou qui approvisionnent la scierie en bois issus respectivement de leur UFA et coupe de récupération.

### **Carnet Entrée Usine :**

La mission a parcouru le parc à bois de SEEF et les observations faites dans ce cas n'ont pas révélé d'irrégularités. Toutefois l'analyse de quelques carnets entrée usine montre qu'il n'ont pas été remplis journallement comme le prévoit les textes en vigueur en la matière. En effet chaque feuillet du carnet correspond à 24 heures de travail, et les spécifications des bois doivent y être inscrites avant toute transformation. Ceci n'a pas été le cas de SEEF trois jours durant. Or comme relevé pour le cas d'ALPICAM ci-dessus, le droit forestier camerounais utilise un système déclaratif par chaque transformateur de bois. L'État camerounais tient donc à la disposition de chaque transformateur un carnet, dont le remplissage journalier est de la responsabilité de ce dernier. La taxe entrée usine est assise sur le volume des billes des essences qui doivent être sciées. Autrement dit, le paiement de cette taxe se fait sur base des déclarations mensuelles de production, appuyées par les données des carnets entrée usine. La fiabilité des données inscrites sur ce carnet est capitale en vue d'un recouvrement optimal de la taxe entrée usine due chaque mois et exigible au plus tard le quinze du mois suivant. Et son non-remplissage ouvre la voie à des manipulations de tous genres susceptibles de conduire à de fausses déclarations des bois réellement transformés.

## **B) Infractions constatées**

Les faits relevés suite à l'analyse des documents de SEEF montrent que cette société serait coupable de l'infraction relative:

- **A la fraude sur document émis par l'administration des forêts:** du fait qu'elle n'a pas inscrit journallement les volumes de bois transformés dans les carnets entrée usine, cette société se rendrait coupable de fraude sur document émis par l'administration des forêts, réprimée par l'article 158 de la loi forestière de 1994.

La BNC n'a pas établi un procès verbal de constat d'infraction à l'encontre de ladite société. Une convocation administrative a toutefois été adressée au directeur général de la société.

---

**Titre : Scierie**

**Société : PLACAM**

**Date : 19 décembre 2006**

**Personnes rencontrées :**

- Le Directeur Administratif de PLACAM

## **A) Situations Observées**

### **Liste des fournisseurs de PLACAM**

Pour la période allant du 1er janvier 2006 au 19 décembre 2006, la société PLACAM s'est approvisionnée chez 09 fournisseurs pour un volume total de 15.263,267 m<sup>3</sup> de bois. Ces bois provenaient ainsi des sociétés TTS, TRC, PEMACO, IFTCA, ETF et CUF, et les AEB 1492, 244 et 007.

### **Inspection du parc à bois et analyse des documents :**

La mission a parcouru le parc à bois de la scierie de PLACAM et a ensuite procédé à l'analyse des documents émis au nom de la société par l'administration forestière. Les observations faites n'ont pas révélé d'infraction à la réglementation forestière.

## **B) Infractions constatées**

L'ensemble des investigations menées dans l'usine de transformation de PLACAM n'a pas révélé d'infraction lors de la mission.

## **11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant**

### **11.1 Conclusions**

La mission a constaté que les bois réceptionnés par les sociétés ALPICAM et SEEF ne sont pas enregistrés journallement dans les carnets Entrée Usine. Ceci peut être de nature à masquer une transformation des bois qui ne sont pas enregistrés dans le but d'échapper au paiement de la taxe entrée usine.

### **11.2 Recommandations**

L'Observateur Indépendant recommande :

- L'ouverture d'un contentieux à l'encontre des sociétés ALPICAM et SEEF en rapport avec les faits infractionnels relevés ci-dessous ;
- Que le MINFOF suive de près les déclarations d'ALPICAM et de SEEF afin de s'assurer du paiement effectif de la taxe d'entrée usine par ces dernières.

NB. Au moment du Comité de Lecture ayant approuvé pour publication ce rapport l'exécution des recommandations ci-dessus avait déjà été débuté.